



Communiqué de presse  
Le 12 décembre 2006

*Abrogation de l'arrêté de commercialisation de l'échalote de 1990*  
**Les producteurs d'Echalotes de Tradition  
attendent que les pouvoirs publics français  
prennent leurs responsabilités**

Le 11 décembre dernier, le Conseil d'Etat français cassait l'arrêté de commercialisation de 1990 de l'échalote, pour non-conformité aux règles européennes, notamment au principe de libre circulation du Traité de Rome.

Le Conseil d'état a néanmoins assorti son arrêt de considérations qui confirment les arguments sans cesse avancés par les producteurs :

*« ... il en résulte ( des comparaisons gustatives) qu'outre des différences de propriétés organoleptiques, en particulier dans la teneur en matière sèche, c'est principalement au regard des propriétés gustatives que les gourmets distinguent les échalotes de plant, reconnues, surtout après cuisson, comme plus parfumées, plus « puissantes et corsées », « longues en bouche », par rapport aux produits (de semis) à la « saveur moins prononcée et typée », plus neutre et plus fade....*

Les producteurs d'échalotes de Tradition attendent désormais des pouvoirs public d'assurer la loyauté du commerce et la protection des consommateurs. Il est impensable qu'on en revienne à la problématique posée par les producteurs d'échalote dans les années 80, lorsque des oignons en provenance de Turquie se vendaient sous l'appellation échalote.

Les producteurs d'échalotes ne baissent pas les bras et réaffirment leur détermination.

COORDINATION  
SECTION NATIONALE ECHALOTE  
C/ CERAFEL BRETAGNE  
Yvon Kerleguer  
Tél : 02 98 62 11 55 Fax : 02 98 88 83  
40

FÉDÉRATION NATIONALE DES  
PRODUCTEURS DE LÉGUMES  
Bruno Scherrer  
tel 01 49 49 15 35  
Fax 01 49 49 15 39

COMMUNICATION  
CANETTI CONSEIL  
Tél : 01 42 04 21 00 Fax : 01 42 04 21 21  
Françoise Canetti et Géraldine Clatot  
info@canetti.com